

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 13

votants : 13

l'An deux mille vingt-six,
le 24 janvier 2026 à 9h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, M Robin FURESTIER, M LAZARD Jeremy.

Absents : Mme Olga BOFILL, Mme CLAVAGUERA Emilie, Mme OLIVIERI Chantal.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2026 –15 bis annule et remplace 15 (erreur matériel)

OBJET : Tarifs des repas scolaires pour les enfants résidants à l'extérieur de Barjac

Suite à une erreur matérielle il est proposé de modifier la délibération n°45 de 2025.

La délibération n°2025-45 du 14 juin 2025 avait défini les tarifs suivants pour les enfants résidants à l'extérieur :

Quotient familial	QF< 750 €	750€≤QF<1000	QF≥1000€
Enfants extérieurs école publique	0€	1€	2.5€

Il convient de remplacer ces tarifs par :

Quotient familial	QF< 750 €	750€≤QF<1000	QF≥1000€
Enfants extérieurs école publique et école privée	0€	1€	4.80 €

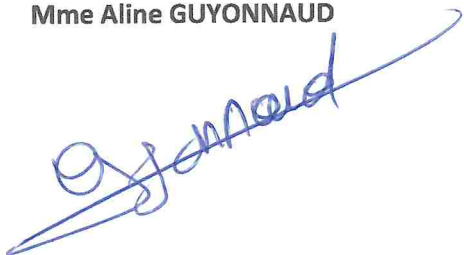
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette correction à compter du 1 janvier 2026.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

